

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-188

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Membres en exercice	<b>89</b>
Présents titulaires	<b>61</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>83</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>83</b>
Pour	<b>83</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**OBJET :** Adoption du règlement budgétaire et financier

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en son article 106 III, relatif au droit d'option et permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57) ;

VU l'avis favorable du comptable public daté du 19 septembre 2023 portant sur l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par Paris Est Marne et Bois ;

VU la délibération n° DC2023-143 du Conseil de Territoire en date du 18 octobre 2023 portant application du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le tome 2 relatif au cadre budgétaire ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire en M57, puis à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, et qu'il doit pouvoir être révisé ;

**CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier doit fixer le cas échéant les modalités de gestion interne des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que, plus largement, le règlement budgétaire et financier vise à :

- ✓ Communiquer sur les règles et principes du budget et de la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes ;
- ✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables du Territoire, les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible notamment dans le cadre de la préparation et de l'exécution des budgets ;
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion partagée que les directions et les services de Paris Est Marne&Bois s'approprient ;
- ✓ Plus largement, améliorer la performance de la gestion et la qualité des comptes de Paris Est Marne&Bois ;

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2023,

## DELIBERE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement budgétaire et financier..

### ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le